



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Langon

Arrêté du 31 MARS 2025

**Portant création de l'association syndicale autorisée d'irrigation
« ASA de Saint-Pierre de Mons »**

**Le Préfet de la Gironde
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment les articles 11 à 17 ;

VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance susvisée ;

VU la circulaire n° INTB0700081C du 11 juillet 2007 de Mme la Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des collectivités territoriales relative aux associations syndicales de propriétaires ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Etienne GUYOT, Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2024, donnant délégation de signature à Mme Aurore LE BONNEC, secrétaire générale de la préfecture de la Gironde ;

VU la délibération de la commune de Saint-Pierre de Mons du 24 janvier 2024, demandant la création d'une Association Syndicale Autorisée ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2024 portant ouverture de l'enquête publique relative au projet de création de l'association syndicale autorisée « A.S.A. de Saint-Pierre de Mons » sur le territoire des communes de Saint-Pierre de Mons et Langon et portant convocation des intéressés en assemblée constitutive ;

VU le rapport du commissaire enquêteur du 19 novembre 2024 ;

VU le procès-verbal et les annexes de l'assemblée constitutive du 11 février 2025, qui approuve le projet de création de l'Association Syndicale Autorisée de Saint-Pierre de Mons ;

VU les statuts de l'Association Syndicale Autorisée de Saint-Pierre de Mons ;

CONSIDÉRANT que pendant l'assemblée constitutive du 11 février 2025, 40 propriétaires se sont prononcés favorablement à la création de l'A.S.A., 29 propriétaires étaient réputés favorables, 10 propriétaires ont demandé leur retrait et que les conditions de majorité qualifiée nécessaires à la création de l'A.S.A. fixées par l'article 14 de l'ordonnance susvisée sont remplies ;

SUR PROPOSITION du Sous-Préfet de Langon ;

ARRÊTE

Article premier : L'Association Syndicale Autorisée (A.S.A) d'irrigation de Saint-Pierre de Mons est créée, à compter de la date du présent arrêté sur le territoire des communes de Saint-Pierre de Mons et de Langon.

Son périmètre est déterminé par le plan joint en annexe et la liste des propriétaires entrant dans le périmètre de l'ASA.

Le siège de l'Association Syndicale Autorisée est fixé à l'adresse suivante :
Mairie de Saint-Pierre de Mons
1168 Rue de Mons
33 210 Saint-Pierre-de-Mons

Article 2 : L'association a pour objet :

- la réalisation de travaux pour la construction de réseaux de distribution d'eau brute et la mobilisation de la ressource en eau nécessaire,
- l'entretien, la gestion et la mise en valeur des ouvrages réalisés et des ouvrages cédés par la commune de SAINT PIERRE DE MONS
- l'exécution des travaux complémentaires, de grosses réparations, d'amélioration ou d'extension qui pourraient ultérieurement être reconnus utiles.

Article 3 : M. Patrick LABAYLE est nommé administrateur provisoire. Il est chargé de convoquer les propriétaires et de présider la première assemblée générale dans un délai de deux mois. Cette assemblée aura pour objet l'élection des membres du syndicat.

Article 4 : L'administrateur provisoire est chargé d'afficher cet arrêté ainsi que les statuts dans un délai de quinze jours à compter de la date de publication de l'arrêté, au siège de l'association ainsi que dans chaque commune concernée.

Article 5 : Les statuts de l'A.S.A sont annexés au présent arrêté.

Article 6 : L'administrateur provisoire est chargé de notifier le présent arrêté à chacun des propriétaires dont les terrains sont inclus dans le périmètre de l'association.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de la Gironde ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique) devant le tribunal administratif de Bordeaux, soit par voie postale au 9, rue Tastet – BP947- 33063 BORDEAUX, soit par l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 :

M. le sous-préfet de l'arrondissement de Langon,
M. le Président de l'Association Syndicale Autorisée,
M. le maire de la commune de Saint-Pierre de Mons,
M. le maire de la commune de Langon,
M. le directeur du SGC La Réole/Bazas

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 31 MARS 2025

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale

Aurore LE BONNEC

DOCUMENT ANNEXÉ
À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
EN DATE DU 31 MARS 2025

Pour le Préfet en sa déléation,
la Secrétaire Générale

Aurore LE BON JEC

Statuts de l'Association Syndicale Autorisée de Saint Pierre de Mons

Art.1 : Constitution de l'association syndicale

Sont réunis en association syndicale autorisée les propriétaires des terrains compris dans la liste des parcelles annexées aux présents statuts.

Art. 2 : Dispositions générales

L'association est soumise aux règles et conditions édictées par l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004, par le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006, ainsi qu'aux dispositions spécifiées dans les présents statuts et dans le règlement intérieur. L'article 3 de l'ordonnance précise, en particulier, que les droits et obligations qui dérivent de la constitution de l'association sont attachés aux immeubles ou parties d'immeubles engagés et les suivent, en quelque main qu'ils passent, jusqu'à la dissolution de l'association ou la réduction du périmètre. Les associés ont, d'ailleurs, l'obligation d'informer :

- les acheteurs éventuels des parcelles engagées dans l'association des charges et des droits attachés à ces parcelles,
- les locataires des immeubles de cette inclusion et des servitudes afférentes.

Art. 3 : Siège et nom

Le siège de l'association est fixé à : Mairie de saint pierre de Mons – 33210 SAINT PIERRE DE MONS

Elle prend le nom d'Association Syndicale Autorisée de SAINT PIERRE DE MONS.

Art. 4 : Objet/Missions de l'association

L'association a pour objet :

- la réalisation de travaux pour la construction de réseaux de distribution d'eau brute et la mobilisation de la ressource en eau nécessaire,
- l'entretien, la gestion et la mise en valeur des ouvrages réalisés et des ouvrages cédés par la commune de SAINT PIERRE DE MONS
- l'exécution des travaux complémentaires, de grosses réparations, d'amélioration ou d'extension qui pourraient ultérieurement être reconnus utiles.

Art. 5 : Organes administratifs

L'association a pour organes administratifs l'assemblée des propriétaires, le syndicat, le président et le vice-président.

Art. 6 : Modalités de représentation à l'assemblée des propriétaires

Les modalités de représentation se font sur la base de répartition des dépenses validée par le syndicat.

Chaque propriétaire d'une ou plusieurs parcelles incluses dans le périmètre de l'ASA, détenteur d'au moins d'un « module agricole » a droit à une voix délibérative lors de l'assemblée des propriétaires.

Chaque propriétaire d'une ou plusieurs parcelles incluses dans le périmètre de l'ASA, détenteur d'au moins d'un « module domestique » a droit à une voix consultative lors de l'assemblée des propriétaires. Les souscripteurs « de module domestique » peuvent se rassembler, ainsi, ils auront une voix délibérative tous les 10 modules domestiques.

Les droits associés en débit et en volume aux « modules » seront définis dans le règlement intérieur.

Dans le cadre de l'assemblée constitutive, le nombre de modules de chaque adhérent seront équivalents à ceux issus souscrits sur le réseau d'irrigation de la commune de Saint Pierre de mons, lors du dernier appel de cotisations.

Les propriétaires peuvent se faire représenter par des mandataires qui peuvent être toute personne de leur choix. Le pouvoir est valable pour une seule réunion et est toujours révocable. Le nombre maximum de mandats pouvant être détenus par une même personne ne peut dépasser 1/5^{ème} des voix délibératives de l'assemblée des propriétaires.

Un état nominatif des membres de l'assemblée des propriétaires avec indication des voix dont ils disposent est tenu à jour par le président de l'ASA.

Art. 7 : Réunion de l'assemblée des propriétaires et délibérations

L'assemblée des propriétaires se réunit en session ordinaire au moins une fois par an.

Les convocations à l'assemblée sont adressées, par lettre simple, par télécopie ou courrier électronique, à chaque membre de l'association, 15 jours au moins avant la réunion et contiennent l'indication du jour, de l'heure, du lieu et de l'ordre du jour de la séance. En cas d'urgence, ce délai de convocation peut être abrégé à 5 jours par le président.

L'assemblée générale est valablement constituée quand le nombre de voix représentées est au moins égal à la moitié plus une du total des voix de l'association.

Si après une première convocation, cette condition n'est pas remplie, une deuxième assemblée est organisée dans les 15 jours qui suivent. L'assemblée délibère alors valablement sur le même ordre du jour, sans condition de quorum.

L'assemblée des propriétaires peut se réunir en session extraordinaire à la demande du syndicat, du préfet ou de la majorité de ses membres.

Les délibérations sont constatées par un procès verbal signé par le président et il lui est annexé la feuille de présence. Elles sont prises à la majorité des voix présentes et représentées. En cas de partage égal, la voix du président est prépondérante. Toutefois, lorsqu'il s'agit de procéder à une élection, la majorité relative est suffisante au second tour de scrutin.

Le vote a lieu au scrutin secret à la demande d'au moins un tiers des membres présents.

Art. 8 : Attributions de l'assemblée des propriétaires

L'assemblée des propriétaires élit les membres du syndicat et leurs suppléants chargés de l'administration de l'association.

Elle délibère sur :

- le rapport annuel d'activités de l'association, prévu à l'article 23 de l'ordonnance du 1 juillet 2004,
- le montant maximum des emprunts qui peuvent être votés par le syndicat, et les emprunts d'un montant supérieur,
- les propositions de modification statutaire, de modification de périmètre de l'ASA ou de dissolution,
- l'adhésion à une union ou la fusion avec une autre association syndicale autorisée,
- le principe et le montant des éventuelles indemnités des membres du syndicat, du président et vice-président telles que prévues aux articles 22 et 29 du décret 2006-504 du 3 mai 2006,
- toute question qui lui est soumise en application d'une loi ou d'un règlement

Art. 9 : Composition du syndicat

Le nombre de membres du syndicat élus par l'assemblée des propriétaires est de :

Collège agricole - 5 titulaires et 2 suppléant.

Collège domestique – 1 titulaire et 1 suppléant

Les fonctions des syndics durent 3 ans. Le renouvellement des syndics titulaires et suppléants s'opère par tiers tous les ans de la façon suivante : 2 titulaires et 1 suppléant par année

Peut-être membre du syndicat tout propriétaire membre de l'assemblée des propriétaires ou son représentant.

Lors de la première année et de la seconde année du fonctionnement de l'ASA, la liste des syndicats renouvelables sera tirée au sort et validée par le syndicat.

Les membres du syndicat titulaires et suppléants sont rééligibles, ils continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à l'installation de leurs successeurs.

Les modalités d'élection des membres du Syndicat par l'assemblée des propriétaires sont les suivantes :

- Les candidats se manifestent lors d'un tour de table précédant l'élection,
- L'élection se fait en un seul tour de façon uninominale. La majorité relative des voix des membres présents et représentés est nécessaire.

Peut-être membre du syndicat tout propriétaire membre de l'assemblée des propriétaires ou son représentant.

Les propriétaires peuvent se faire représenter par les fondés de pouvoir définis à l'article 24 du décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 à savoir notamment :

- un autre membre du syndicat,
- leur fermier, locataire ou co-indivisionnaire.

Le nombre maximum de voix pouvant être détenus par une même personne ne peut dépasser un tiers des voix délibératives du syndicat. Le mandat de représentation est écrit et ne vaut que pour une seule réunion. Il est toujours révocable.

Le membre titulaire du syndicat qui aura manqué à 3 réunions consécutives, qui cessera de satisfaire aux conditions d'éligibilité ou qui sera empêché définitivement d'exercer ses fonctions sera remplacé par un suppléant jusqu'à ce qu'un nouveau titulaire soit élu pour la durée du mandat restant à courir. Le suppléant sera tiré au sort par le Président.

Art. 10 : Attributions et délibérations du syndicat

Sous réserve des attributions de l'assemblée des propriétaires, le syndicat règle, par ses délibérations, les affaires de l'association syndicale.

Le syndicat se réunit en session ordinaire au moins une fois par an. Le lieu de la réunion est stipulé dans la convocation.

Il délibère notamment sur :

- Les projets de travaux et leur exécution ;
- Les catégories de marchés qui, en raison de leur nature ou du montant financier engagé, doivent lui être soumis pour approbation et celles dont il délègue la responsabilité au président ;
- Le budget annuel et le cas échéant le budget supplémentaire et les décisions modificatives ;
- Le rôle des redevances syndicales et les bases de répartition des dépenses entre les membres de l'association prévues au II de l'article 31 de l'ordonnance du 1er juillet 2004 ;
- Les emprunts dans la limite du montant fixé par l'assemblée des propriétaires en application de l'article 20 de l'ordonnance du 1er juillet 2004 ;
- Le compte de gestion et le compte administratif ;
- La création des régies de recettes et d'avances dans les conditions fixées aux articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;
- Les modifications du périmètre syndical dans les conditions particulières prévues aux articles 37 et 38 de l'ordonnance du 1er juillet 2004 ;
- L'élaboration et la modification du règlement intérieur prévu à l'article 17 des présents statuts ;

- De délibérer sur l'adhésion à une fédération d'ASA
- L'autorisation donnée au président d'agir en justice.

Le syndicat peut faire des propositions à l'assemblée des propriétaires sur tout ce qu'il croit utile aux intérêts de l'association.

Le Syndicat peut être valablement convoqué par mail ou par courrier au moins 7 jours avant la réunion. Ce délai pourra être réduit à 5 jours en cas d'urgence.

Le Syndicat est valablement constitué lorsque plus de la moitié de ses membres sont présents ou représentés. Lorsque cette condition n'est pas remplie, le syndicat est à nouveau convoqué dans les 15 jours qui suivent.

La délibération prise lors de la deuxième réunion est alors valable quel que soit le nombre de présents. Les délibérations sont adoptées à la majorité des voix présentes ou représentées. En cas de partage égal, celle du président est prépondérante. Les délibérations sont signées par le président et un autre membre du syndicat. La feuille de présence signée est annexée aux délibérations.

Art. 12 : Election du président et vice-président

Le président et le vice-président sont élus par le syndicat parmi ses membres. Peut-être président ou vice-président tout propriétaire membre du Syndicat ou son représentant.

Le président et le vice-président sont rééligibles, ils continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à l'installation de leurs successeurs.

Les modalités d'élection du président et du vice-président par le Syndicat sont les suivantes :

- Les candidats se manifestent lors d'un tour de table précédant l'élection,
- L'élection se fait en un seul tour, de façon uninominale. La majorité relative des voix des membres présents et représentés est nécessaire.

Leur mandat s'achève avec celui des membres du syndicat. Le syndicat peut les révoquer en cas de manquement à leurs obligations. Le vice-président remplace le président en cas d'absence ou d'empêchement. Ils conservent leurs fonctions jusqu'à l'installation de leurs successeurs.

Art. 12 : Attributions du président

Ses attributions sont décrites à l'article 23 de l'ordonnance 2004-632 et l'article 28 du décret n° 2006-504 du 3 mai 2006. Le président, notamment, prépare et exécute les délibérations de l'assemblée des propriétaires et du syndicat. Il en convoque et préside les réunions. Il est le chef des services de l'association et son représentant légal. Il en est l'ordonnateur. Il prépare et rend exécutoires les rôles. Il certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire des actes pris par les organes de l'association syndicale. Il tient à jour l'état nominatif des propriétaires des immeubles inclus dans le périmètre de l'association ainsi que le plan parcellaire.

Le président élabore, dans les conditions fixées à l'article 21 du décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 un rapport sur l'activité de l'association et sa situation financière.

Art. 13 : Voies et moyens nécessaires pour subvenir à la dépense

Les recettes de l'ASA comprennent :

- Les redevances dues par ses membres,
- Les subventions de diverses origines,

Ainsi que toutes les autres ressources prévues à l'article 31 de l'ordonnance du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires.

Les redevances syndicales sont établies annuellement et sont dues par les membres appartenant à l'association au 1^{er} janvier de l'année de leur liquidation ce redevances feront l'objet d'un ou plusieurs appels de cotisation selon les modalités fixées par le syndicat.

Le mode de répartition des redevances entre les membres de l'association est établi par le syndicat selon les règles de l'article 51 du décret n° 2006-504 du 3 mai 2006.

Le recouvrement des créances de l'association syndicale s'effectue comme en matière de contribution directe.

Art. 14 : Comptable de l'association

Les fonctions de comptable de l'association sont assurées par un comptable de la direction générale des finances publiques soit par un agent comptable désigné par le préfet sur proposition du syndicat, après avis du directeur départemental, ou, le cas échéant, régional des finances publiques

Le comptable de l'association syndicale autorisée est chargé seul et sous sa responsabilité

- D'exécuter les recettes et les dépenses
- De procéder au recouvrement de tous les revenus de l'association ainsi que de toutes les sommes qui lui seraient dues,
- Ainsi que d'acquitter les dépenses ordonnancées par le président jusqu'à concurrence des crédits régulièrement accordés.

Art. 15 : Commissions d'appel d'offres

La commission d'appel d'offre est présidée par le président de l'association.

Les modalités de constitution et de fonctionnement de cette commission sont celles prévues par les textes législatifs pour les collectivités territoriales et plus précisément pour les « communes de moins de 3500 habitants ».

Les convocations aux réunions de la commission d'appel d'offre sont adressées à leurs membres au moins trois jours francs avant la date prévue de la réunion.

Art. 16. Charges et contraintes supportées par les membres

Les contraintes résultant des travaux et ouvrages de l'association tant pour leur création que pour leur fonctionnement font parties des obligations au sens de l'art. 3 de l'ordonnance du premier juillet 2004.

Il s'agit notamment :

- des servitudes d'établissement des canalisations et des servitudes de passage pour les entretenir. (Toute construction, édification de clôture ou plantation sur les parcelles traversées par la canalisation devra respecter les conditions fixées par le règlement intérieur).
 - Des servitudes de passage pour accéder aux bornes d'irrigation.
 - De toutes servitudes nécessaires à la protection des ouvrages de l'association

Article 17. Règlement intérieur de l'association

Un règlement intérieur précisera les règles du service de l'association. Sa rédaction initiale ainsi que ses modifications ultérieures feront l'objet d'une délibération du syndicat.

Article 18. Modification statutaire de l'association

La modification de l'objet ou du périmètre de l'association est soumise aux conditions fixées par les articles 37e/ou 38 de l'ordonnance du 1^{er} juillet 2004 et les articles 67 à 70 du décret n° 2006-504 du 3 mai 2006.

Lorsque la modification de périmètre porte sur une surface inférieure à 7% de la superficie incluse dans le périmètre de l'association, la procédure peut être simplifiée :

- **Extension de périmètre** : La décision d'extension du périmètre est prise par simple délibération du syndicat après avoir recueilli, par écrit, l'adhésion de chaque propriétaire des immeubles.
- **Distraction d'immeuble** : L'assemblée des propriétaires peut décider que la proposition de distraction soit soumise uniquement au syndicat.

Les autres modifications statutaires sont soumises aux conditions fixées par l'article 39 de l'ordonnance du 1^{er} juillet 2004.

Article 19. Dissolution de l'association

L'assemblée des propriétaires qui se prononce sur la dissolution de l'association est composée par l'ensemble des propriétaires membres de l'association, y compris ceux ne siégeant pas à "l'assemblée des propriétaires" organe de l'association au sens de l'article 18 de l'ordonnance du 1^{er} juillet 2004.

L'association peut être dissoute lorsque la majorité des propriétaires représentant au moins les deux tiers de la superficie des propriétés ou les deux tiers des propriétaires représentant plus de la moitié de la superficie des propriétés se sont prononcés favorablement.

Les conditions dans lesquelles l'association est dissoute ainsi que la dévolution du passif et de l'actif sont déterminées soit par le syndicat, soit, à défaut, par un liquidateur nommé par l'autorité administrative. Elles doivent tenir compte des droits des tiers et sont mentionnées dans l'acte prononçant la dissolution. Les propriétaires membres de l'association sont redevables des dettes de l'association jusqu'à leur extinction totale.

L'association ne peut se dissoudre avant d'avoir acquitté toutes ses dettes.

Annexe : liste des parcelles incluses dans le périmètre

ASA de Saint Pierre de Mons
Plan périmétral suite AG Constitutive du 11 février 2025

Identifiant unique	Commune de la parcelle	Code INSEE	Surface fiscale	Numéro de parcelle	Section	Nom du propriétaire
61782	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	1596	169	B	COM COMMUNE DE SAINT PIERRE DE MONS
61749	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	6806	177	B	COM COMMUNE DE SAINT PIERRE DE MONS
61750	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	5064	178	B	COM COMMUNE DE SAINT PIERRE DE MONS
62118	LANGON	33227	4427	5	ZA	Commune de Langon
62119	LANGON	33227	11764	6	ZA	Commune de Langon
62120	LANGON	33227	6551	7	ZA	Commune de Langon
61956	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	1212	296	B	GFA GFA DE MAGNENCE
61994	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	101	297	B	GFA GFA DE MAGNENCE
61957	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	1002	298	B	GFA GFA DE MAGNENCE
61959	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	4267	299	B	GFA GFA DE MAGNENCE
61958	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	12188	300	B	GFA GFA DE MAGNENCE
61960	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	28	302	B	GFA GFA DE MAGNENCE
61961	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	487	303	B	GFA GFA DE MAGNENCE
61963	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	968	304	B	GFA GFA DE MAGNENCE
61962	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	95140	305	B	GFA GFA DE MAGNENCE
61964	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	100	307	B	GFA GFA DE MAGNENCE
61965	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	3605	310	B	GFA GFA DE MAGNENCE
61979	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	882	312	B	GFA GFA DE MAGNENCE
61966	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	3815	314	B	GFA GFA DE MAGNENCE
61967	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	8955	315	B	GFA GFA DE MAGNENCE
61968	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	5875	316	B	GFA GFA DE MAGNENCE
61969	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	5594	317	B	GFA GFA DE MAGNENCE
61970	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	17310	318	B	GFA GFA DE MAGNENCE
61972	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	9540	319	B	GFA GFA DE MAGNENCE
61971	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	3808	320	B	GFA GFA DE MAGNENCE
61973	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	358	321	B	GFA GFA DE MAGNENCE
61974	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	2062	322	B	GFA GFA DE MAGNENCE
61975	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	61115	323	B	GFA GFA DE MAGNENCE
61976	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	1138	325	B	GFA GFA DE MAGNENCE
61977	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	1504	337	B	GFA GFA DE MAGNENCE
61978	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	56025	347	B	GFA GFA DE MAGNENCE
61980	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	1525	348	B	GFA GFA DE MAGNENCE
61981	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	1485	349	B	GFA GFA DE MAGNENCE
61982	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	8003	352	B	GFA GFA DE MAGNENCE
61983	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	3481	357	B	GFA GFA DE MAGNENCE
61984	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	4673	359	B	GFA GFA DE MAGNENCE
61986	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	15028	563	B	GFA GFA DE MAGNENCE
61987	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	6030	566	B	GFA GFA DE MAGNENCE
61991	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	2549	631	B	GFA GFA DE MAGNENCE
61993	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	6256	632	B	GFA GFA DE MAGNENCE
61992	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	7451	633	B	GFA GFA DE MAGNENCE
61989	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	59192	634	B	GFA GFA DE MAGNENCE
61990	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	17919	639	B	GFA GFA DE MAGNENCE
61988	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	89720	641	B	GFA GFA DE MAGNENCE
61998	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	2612	644	B	GFA GFA DE MAGNENCE
61985	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	5344	1261	B	GFA GFA DE MAGNENCE
61735	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	18190	159	C	GFA GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE CHATEAU LA ROSE SARRON
61731	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	8136	166	C	GFA GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE CHATEAU LA ROSE SARRON
61732	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	18101	167	C	GFA GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE CHATEAU LA ROSE SARRON
61733	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	15437	169	C	GFA GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE CHATEAU LA ROSE SARRON
61734	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	26805	170	C	GFA GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE CHATEAU LA ROSE SARRON
61791	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	3827	57	B	M ARROUAYS PIERRE MICHEL
61792	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	279	56	B	M ARROUAYS WILFRIED
61807	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	2230	449	A	M AUBRIC JEAN-PAUL
61778	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	1064	18	C	M BARIS PHILIPPE
61779	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	678	19	C	M BARIS PHILIPPE
61815	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	14559	1337	B	M BELLOC BENOIT
61799	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	837	915	A	M BERTRANDE LAURENT DOMINIQUE
61768	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	429	742	B	M BOUXAGUET ALAIN JEAN-LOUIS MARCEL
61817	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	1020	754	B	M CASTAINGT CLAUDE
61827	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	5383	395	A	M CAZENAVES JEAN ROBERT
61818	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	3292	396	A	M CAZENAVES JEAN ROBERT
61736	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	879	621	B	M CLEMENT PIERRE RAYMOND
61793	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	2420	788	B	M COUGUILLES PATRICK
61899	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	1073	1002	A	M DACHEUX FREDERIC
61875	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	770	418	B	M DARNAUZAN BRUNO
61892	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	9076	394	A	M DE PONTAC ROMAN ARTHUR MARIE EMMANUEL
61902	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	716	917	A	M DEHOUCK GREGORY ALFRED EUGENE
61907	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	9655	23	ZB	M DELOUBES CLAUDE
61900	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	896	839	A	M DESAIX ARNAUD EMMANUEL
61740	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	795	774	B	M DESCAMPS JEAN PIERRE
61737	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	654	806	B	M DESCAMPS JEAN PIERRE
61739	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	69	961	B	M DESCAMPS JEAN PIERRE

ASA de Saint Pierre de Mons
Plan périmétral suite AG Constitutive du 11 février 2025

61885	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	590	368	B	M DUBROCA FABRICE
61879	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	5890	407	B	M DUBROCA FABRICE
61886	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	101	666	B	M DUBROCA FABRICE
61887	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	261	1170	B	M DUBROCA FABRICE
61880	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	2910	360	B	M DUBROCA PHILIPPE
61881	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	2710	361	B	M DUBROCA PHILIPPE
61882	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	2073	362	B	M DUBROCA PHILIPPE
61883	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	72	365	B	M DUBROCA PHILIPPE
61877	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	4925	405	B	M DUBROCA PHILIPPE
61878	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	2120	406	B	M DUBROCA PHILIPPE
61889	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	95	1169	B	M DUBROCA PHILIPPE
61884	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	722	1171	B	M DUBROCA PHILIPPE
61888	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	159	1172	B	M DUBROCA PHILIPPE
61741	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	1517	410	A	M DUPUIS BERNARD CHRISTIAN MARIE
61742	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	275	411	A	M DUPUIS BERNARD CHRISTIAN MARIE
61743	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	1569	681	A	M DUPUIS BERNARD CHRISTIAN MARIE
62001	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	562	991	A	M FONQUERNIE JEROME PIERRE DANIEL
62002	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	735	996	A	M FONQUERNIE JEROME PIERRE DANIEL
61894	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	740	919	A	M GANCE STEPHANE GUY
61744	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	85	233	A	M GARBAY BENOIT
61745	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	124	234	A	M GARBAY BENOIT
61746	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	192	239	A	M GARBAY BENOIT
61748	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	1261	132	B	M GARBAY BRUNO
61747	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	3192	139	B	M GARBAY BRUNO
61808	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	9079	856	B	M GONZALES CHRISTIAN
61890	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	1095	1001	A	M KHENOUSI MOURAD
72552	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	477	720	B	M LABAYLE PASCAL
72551	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	3027	722	B	M LABAYLE PASCAL
61826	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	896	211	A	M LABAYLE YVES RENE PATRIC
61824	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	1534	1004	A	M LABAYLE YVES RENE PATRIC
61825	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	29264	20	ZA	M LABAYLE YVES RENE PATRIC
61952	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	10782	462	B	M LABREZE CHRISTIAN
61954	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	4220	466	B	M LABREZE CHRISTIAN
61953	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	10725	474	B	M LABREZE CHRISTIAN
61951	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	16695	477	B	M LABREZE CHRISTIAN
61897	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	2444	784	B	M LABROUCHE BERNARD
61905	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	564	1140	B	M LAFFITTE DENIS
72541	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	157	709	B	M LAMARQUE PATRICK
72542	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	614	711	B	M LAMARQUE PATRICK
72543	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	289	826	B	M LAMARQUE PATRICK
61898	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	941	532	A	M LEGLISE JEAN GILBERT
61845	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	7181	572	A	M LEGLISE JEAN GILBERT
61846	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	1108	574	A	M LEGLISE JEAN GILBERT
61847	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	2745	575	A	M LEGLISE JEAN GILBERT
61849	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	19968	19	ZB	M LEGLISE JEAN GILBERT
61848	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	12951	20	ZB	M LEGLISE JEAN GILBERT
61891	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	1305	380	B	M LESTRADE GILLES
61948	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	10179	386	A	M LUSSAC PATRICK
61950	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	1707	903	A	M LUSSAC PATRICK
61949	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	9144	906	A	M LUSSAC PATRICK
61855	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	7257	192	B	M LUSSAC PATRICK
61856	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	6141	732	B	M LUSSAC PATRICK
61857	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	6459	734	B	M LUSSAC PATRICK
61858	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	3248	1322	B	M LUSSAC PATRICK
61946	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	10710	206	C	M LUSSAC PATRICK
61947	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	2882	207	C	M LUSSAC PATRICK
61944	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	8272	208	C	M LUSSAC PATRICK
61864	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	18966	213	C	M LUSSAC PATRICK
61865	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	4854	214	C	M LUSSAC PATRICK
61866	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	3298	215	C	M LUSSAC PATRICK
61942	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	8079	295	C	M LUSSAC PATRICK
61941	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	5003	297	C	M LUSSAC PATRICK
61940	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	5062	298	C	M LUSSAC PATRICK
61939	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	2297	299	C	M LUSSAC PATRICK
61936	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	5810	317	C	M LUSSAC PATRICK
61935	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	5826	318	C	M LUSSAC PATRICK
61937	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	7427	319	C	M LUSSAC PATRICK
61938	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	5771	320	C	M LUSSAC PATRICK
61934	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	12428	346	C	M LUSSAC PATRICK
61931	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	6072	347	C	M LUSSAC PATRICK
61932	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	4363	348	C	M LUSSAC PATRICK
61925	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	6453	399	C	M LUSSAC PATRICK
61926	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	3475	400	C	M LUSSAC PATRICK
61927	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	2467	401	C	M LUSSAC PATRICK
61928	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	2971	402	C	M LUSSAC PATRICK
61929	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	3956	403	C	M LUSSAC PATRICK

ASA de Saint Pierre de Mons
Plan périmétral suite AG Constitutive du 11 février 2025

61943	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	13873	529	C	M LUSSAC PATRICK
61945	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	13818	536	C	M LUSSAC PATRICK
61933	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	20586	752	C	M LUSSAC PATRICK
61930	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	3517	754	C	M LUSSAC PATRICK
61863	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	11715	28	ZA	M LUSSAC PATRICK
61854	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	10924	56	ZA	M LUSSAC PATRICK
61851	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	9716	63	ZA	M LUSSAC PATRICK
61852	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	6026	64	ZA	M LUSSAC PATRICK
61853	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	2955	65	ZA	M LUSSAC PATRICK
61859	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	13462	69	ZA	M LUSSAC PATRICK
61860	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	1218	71	ZA	M LUSSAC PATRICK
61861	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	5280	72	ZA	M LUSSAC PATRICK
61862	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	9433	73	ZA	M LUSSAC PATRICK
61830	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	2260	766	A	M MARTINEAU PIERRE OLIVIER JEAN
61832	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	294	810	B	M MONGES JEAN-LUC PASCAL
61831	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	906	828	B	M MONGES JEAN-LUC PASCAL
61833	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	70	829	B	M MONGES JEAN-LUC PASCAL
72553	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	1236	870	B	M PINTON JEAN-PAUL
72554	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	327	979	B	M PINTON JEAN-PAUL
61790	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	1570	738	B	M PUTCRABEY PHILIPPE
61753	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	1200	748	B	M RAGON PIERRE
61752	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	400	776	B	M RAGON PIERRE
61751	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	1860	777	B	M RAGON PIERRE
61955	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	2257	598	B	M RENON JACQUIE
72544	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	1098	603	A	M ROQUE ANTONIO
72545	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	673	608	A	M ROQUE ANTONIO
62004	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	2256	193	A	M ROUX JACQUES
62005	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	2962	194	A	M ROUX JACQUES
62006	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	4400	195	A	M ROUX JACQUES
62007	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	1690	197	A	M ROUX JACQUES
62009	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	645	662	A	M ROUX JACQUES
62008	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	4793	676	A	M ROUX JACQUES
61812	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	40989	505	B	M SEVENET JACQUES MARIE JEAN-PIERRE
61811	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	6934	506	B	M SEVENET JACQUES MARIE JEAN-PIERRE
61813	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	3792	507	B	M SEVENET JACQUES MARIE JEAN-PIERRE
61810	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	4529	509	B	M SEVENET JACQUES MARIE JEAN-PIERRE
61809	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	38410	510	B	M SEVENET JACQUES MARIE JEAN-PIERRE
61814	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	2045	511	B	M SEVENET JACQUES MARIE JEAN-PIERRE
61908	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	5066	365	C	M SOURGET ALAIN
61909	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	3440	669	C	M SOURGET ALAIN
61910	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	8669	673	C	M SOURGET ALAIN
61785	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	840	35	C	M SOURGET JEAN
61787	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	429	760	C	M SOURGET JEAN
61789	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	1857	761	C	M SOURGET JEAN
61786	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	713	762	C	M SOURGET JEAN
61788	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	10108	764	C	M SOURGET JEAN
61758	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	19008	248	C	M TACH FREDERIC
61759	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	12800	250	C	M TACH FREDERIC
61760	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	1125	625	B	M TRESSE DIDIER FRANCOIS RENE EMILE
72312	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	794	916	A	M ULBRICH JEAN-LUC LUCIEN EMILE
61761	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	375	83	B	M VALADOLID BERNARD
61765	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	30	84	B	M VALADOLID BERNARD
61762	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	483	649	B	M VALADOLID BERNARD
61763	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	475	766	B	M VALADOLID BERNARD
61764	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	480	769	B	M VALADOLID BERNARD
61801	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	4332	227	B	MME BIGNOLLES MARTINE MARIE ELISABETH
61839	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	2026	229	B	MME BIGNOLLES MARTINE MARIE ELISABETH
61840	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	6412	232	B	MME BIGNOLLES MARTINE MARIE ELISABETH
61841	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	13473	373	C	MME BIGNOLLES MARTINE MARIE ELISABETH
61842	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	6638	374	C	MME BIGNOLLES MARTINE MARIE ELISABETH
61843	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	10377	377	C	MME BIGNOLLES MARTINE MARIE ELISABETH
61844	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	12082	378	C	MME BIGNOLLES MARTINE MARIE ELISABETH
61768	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	1159	1006	B	MME BOUXAGUET NICOLE
61767	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	732	1009	B	MME BOUXAGUET NICOLE
61769	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	965	1259	B	MME BOUXAGUET NICOLE
61895	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	1570	265	C	MME BOYER FABIENNE
61896	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	755	266	C	MME BOYER FABIENNE
61730	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	722	1221	B	MME CAZENAVE MARIE JOSEPHE
61819	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	1028	618	B	MME DANAY BERNADETTE
61901	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	535	273	A	MME FABIEN MARINETTE
72557	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	8439	219	A	MME FANTIN DORIA
62003	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	1137	622	B	MME FOURTON LUCETTE JEANNINE
61823	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	1713	139	A	MME GANS LEA
61911	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	2645	183	B	MME HARTE ANNIE
61914	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	6314	194	B	MME HARTE ANNIE
61913	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	9268	597	B	MME HARTE ANNIE

ASA de Saint Pierre de Mons
Plan périmétral suite AG Constitutive du 11 février 2025

61915	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	11592	1143	B	MME HARTE ANNIE
61916	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	5137	1145	B	MME HARTE ANNIE
61912	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	1522	184	B	MME HARTE CECILE CECILE
72546	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	182	604	A	MME LABAYLE VIOLAINE
72547	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	540	605	A	MME LABAYLE VIOLAINE
72548	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	120	607	A	MME LABAYLE VIOLAINE
72550	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	485	611	A	MME LABAYLE VIOLAINE
72549	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	2145	612	A	MME LABAYLE VIOLAINE
61783	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	1202	687	B	MME LABROUSSE MARIE THERESE
61903	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	210	25	B	MME MARIE-PIERRE HAZERA MARIE PIERRE
61904	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	2874	28	B	MME MARIE-PIERRE HAZERA MARIE PIERRE
61816	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	1110	1025	B	MME MILLAC ISABELLE
61820	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	61	7	B	MME PASQUIER BERNACHOT BEATRICE
61821	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	3441	15	B	MME PASQUIER BERNACHOT BEATRICE
61822	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	1223	16	B	MME PASQUIER BERNACHOT BEATRICE
61800	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	21517	375	C	MME PEYRE ANNIE
72555	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	2307	932	A	MME STEFANI MARIE LOUISE
72556	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	19	935	A	MME STEFANI MARIE LOUISE
61917	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	33235	327	C	MME VIDAL MARIE JOSETTE
61919	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	15242	331	C	MME VIDAL MARIE JOSETTE
61918	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	2527	332	C	MME VIDAL MARIE JOSETTE
61920	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	8160	333	C	MME VIDAL MARIE JOSETTE
61921	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	2449	334	C	MME VIDAL MARIE JOSETTE
61922	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	9711	335	C	MME VIDAL MARIE JOSETTE
61923	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	6364	389	C	MME VIDAL MARIE JOSETTE
61924	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	15995	394	C	MME VIDAL MARIE JOSETTE
62010	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	7482	34	C	SCEA CHATEAU CAZEBONNE
62012	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	5150	763	C	SCEA CHATEAU CAZEBONNE
62011	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	4612	765	C	SCEA CHATEAU CAZEBONNE
61837	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	2286	88	B	SCI BLACKSTARS
61838	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	1025	89	B	SCI BLACKSTARS
61756	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	1266	141	C	SCI DE TEMBOY
61754	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	356	605	C	SCI DE TEMBOY
61755	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	510	607	C	SCI DE TEMBOY
61757	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	3237	611	C	SCI DE TEMBOY
61798	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	1030	115	C	SCI SCI LA PETITE PIGNADA
61797	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	834	537	C	SCI SCI LA PETITE PIGNADA
61795	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	102	539	C	SCI SCI LA PETITE PIGNADA
61796	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	816	556	C	SCI SCI LA PETITE PIGNADA
61794	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	194	558	C	SCI SCI LA PETITE PIGNADA